



Accueillir la parole, la souffrance : Avec Maggie mission impossible ?!

Hier !

Après 15 ans de négociations, le 4 avril 2014, la loi dite Muylle était votée. Elle habilitait la profession de psychothérapeute et reconnaissait 4 grands courants psychothérapeutiques (orientation systémique et familiale, orientation cognitivo-comportementale, orientation psychanalytique et psycho-dynamique et orientation humaniste centré sur la personne et expérientielle). La grande majorité du secteur - personnes de terrains, associations professionnelles et instituts de formation - a été associée aux négociations avec les différents partis politiques ce qui a permis d'obtenir un consensus. Cette loi permettait d'avoir un cadre protégeant à la fois le public et les professionnels avec une ouverture et des exigences quant à la profession de psychothérapeute. Elle aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2016 mais la ministre Maggie De Block en la modifiant l'a complètement vidée de ce qui faisait consensus.

Aujourd'hui !

Carine, 28 ans, vit seule avec 2 enfants, elle ne s'en sort plus, ni financièrement ni pour l'éducation. Elle a des rendez-vous réguliers avec une conseillère conjugale et familiale qui prend le temps de l'écouter. Ça lui fait du bien et elle remarque que sa souffrance s'allège et que ses problèmes se règlent petit à petit

Jérôme, 23 ans, a des problèmes de drogues. Il va souvent dans un centre de jour où il trouve du soutien, de l'écoute autour d'activités de la vie quotidienne. Le lien avec ces professionnels lui permet de se sentir mieux et il commence à s'en sortir.

Annie, 62 ans, veuve depuis 6 mois ne se remet pas de la perte de son mari. Elle voudrait en parler à quelqu'un mais pas à un psy... L'écoute de l'accueillante de la maison médicale où elle se rend régulièrement lui offre un apaisement.

Jean-Paul, 35 ans, ne supporte plus son boulot. Les licenciements augmentent la charge de travail, il a trop de pression. Perdu, il a trouvé du soutien auprès de l'assistant social du service de santé mentale de son quartier. Les troubles dont il souffre diminuent.





Voici quelques cas dans lesquels toute personne pourrait se reconnaître. Ils ne sont pas malades, ils sont comme nous. La souffrance peut prendre diverses formes : perte de repères face à la complexité de la vie, angoisses, difficultés familiales et amoureuses, pressions professionnelles,... Qui peut se targuer de n'avoir jamais ressenti ce type de difficultés ?

Toutes ces personnes sont susceptibles de se rendre dans un planning familial, un service de santé mentale, une maison médicale ou une association pour toxicomanes. Il existe une grande diversité de prise en charge qui va de la simple écoute à la consultation avec ou sans prise en charge thérapeutique.

Toutes ces institutions ont comme première mission commune : accueillir la demande, l'analyser, y répondre et/ou réorienter la personne. Aucune demande n'est laissée sans réponse

Cette prise en charge qui a comme objectif « *d'éliminer ou d'alléger des difficultés, conflits et troubles psychologiques* »¹ est assurée dans nos services par des accueillants, conseillers conjugaux, assistants sociaux, juristes, logopèdes, animateurs, psychologues, médecins, sexologues, éducateurs, psychiatres, psychomotriciens, infirmiers, etc.

Avec la version "Maggie De Block" de la loi réglementant la psychothérapie, c'est l'ensemble de nos interventions qui sont mises en danger. En effet, parler de ses difficultés, de sa souffrance, à un professionnel, crée un lien avec ce dernier, et c'est grâce à ce lien, cette relation, que le travail par la parole permet un apaisement, l'allègement des difficultés, voire l'élimination de la souffrance. C'est ce lien qui est mis en danger. En conséquence, un grand nombre de personnes risque de ne plus avoir de lieu pour parler de leurs souffrances, et trouver à s'en délester.

Pourquoi ?

Maggie De Block définit dans l'art. 68/2/1.§1^{er} « *la psychothérapie est une forme de traitement des soins de santé qui utilise, de façon logique et systématique, un ensemble de critères cohérents de moyens psychologiques (interventions), qui sont ancrés dans un cadre de référence psychologiques et scientifique, et qui requièrent une collaboration interdisciplinaire* »

¹ Cf art 68/2/1 §2





La psychothérapie est donc ramenée dans le champ des soins de santé et ne pourra plus être pratiquée que par des médecins, des psychologues cliniciens, des orthopédagogues cliniciens qui auront suivi une formation complémentaire de 70 ECTS et réalisé un stage professionnel de minimum deux ans mais aussi des pharmaciens, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femme, secouriste ambulanciers, ou encore des podologues, audiologues et audiciens, technologues en imagerie médicale, logopèdes, bandagistes, orthésistes et prothésistes, diététiciens, assistants pharmaceutico-techniques.

Entant donné que parler dans le but d'éliminer ou d'alléger des difficultés est à présent un acte psychothérapeutique, l'ensemble de nos pratiques tombe sous le coup de la loi. Dès lors les professionnels qui n'entrent pas dans les conditions d'exercice de la psychothérapie parce qu'ils n'ont pas les diplômes en soins de santé précédemment cités, soit ceux-là même qui aident Carine, Jérôme, Annie et Jean-Paul, se voient menacés d'être poursuivis pour exercice illégal de la médecine.

En quoi ces professionnels de la santé seront-ils plus à même de poser l'acte psychothérapeutiques qu'un assistant social, un éducateur, un conseiller conjugal, une accueillante, ... ayant également suivi une formation spécifique en psychothérapie dans un institut reconnu depuis de nombreuses années par les praticiens de terrain ?

Sortir l'acte psychothérapeutique du champ psychosocial et le réduire aux soins de santé met à mal les pratiques de près de 4.100 travailleurs représentés par nos fédérations prenant en charge 330.000 usagers. Quelle offre d'écoute et de prise en charge pourrons-nous encore offrir à ces personnes en souffrances sans tomber dans l'illégalité ? Des sanctions pénales sont prévues mais rien dans cette loi ne définit les actes qui peuvent être posés en toute légalité. La définition qu'elle donne de l'acte psychothérapeutique est tellement large que tout acte d'écoute pourrait être assimilé à un acte psychothérapeutique et être considéré comme pratique illégale de la médecine. Tout en étant pas de la psychothérapie, les effets thérapeutiques de l'écoute sont incontestables

Outre la défense de nos métiers avec leurs diversité et spécificités, c'est la personne en souffrance qui est danger soit 330.000 personnes qui encourent le risque de ne plus pouvoir être écoutées.





Demain !

Il n'est pas nécessaire d'avoir une boule de cristal, pour comprendre les objectifs de Madame De Block à plus long terme. Outre le remboursement des soins de santé mentale qui peut apparaître comme une avancée pour le grand public, c'est une logique économique qui est à l'œuvre et probablement l'exclusion de l'assurance maladie-invalidité (la mutuelle) de certains qui ne seraient pas suffisamment proactifs dans leur guérison.

Depuis toujours, nos services (Planning Familiaux, Services de Santé Mentale, Maisons Médicales, Institutions pour toxicomanes) sont accessibles financièrement à tous, la gratuité pouvant même être appliquée selon les revenus des demandeurs. En plus de l'accessibilité financière assurée par nos services, c'est la diversité de nos modes de prise en charge, permettant à toutes ces personnes de trouver un accompagnement adapté, qui risque de disparaître

Nous allons vers une déshumanisation de notre société, une standardisation des soins !

C'est pourquoi nous avons introduits un recours en annulation de la loi ce vendredi 27 janvier avec l'appui du cabinet d'avocats U.G.K.A. de Marc Uyttendaele auprès de la Cour Constitutionnelle

Contact presse : Natacha Rome – rome.lbfsm@gmail.com – 0475/94.92.44

